

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FRESNES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU *Vendredi 31 mars 2017* *à 21h30*

Séance du 31 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente-et-un du mois de mars

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DYÉ Jean-Marie, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2017

Date d'affichage : 24 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : MM DYÉ Jean-Marie, AUDIANNE Marie-Claude, CHARLUTEAU Grégory, RILLET Patricia, DEPOND Jean-Marie, FOINARD Corine, MONTARU Jean-Pierre, FOLLET Mireille, PRIoux Sébastien, GASTOUT Sandrine, HOMET Céline, GAUTIER Patrick, et BOIS Pierre.

Absents excusés : Mr CHARTRAIN Daniel donne pouvoir à Mr DEPOND Jean-Marie
Mme BENOIST Béatrice donne pouvoir à Mr GAUTIER Patrick

Monsieur MONTARU Jean-Pierre a été nommé secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES POUR 2017 : TH, TFB, TFNB

Monsieur le Maire commence par faire le point sur les subventions obtenues pour le projet de salles multi-activités :

- DSR : 24 000 € + 2018
- Fond de concours communauté : 60 000 €
- Enfance jeunesse (communauté) : 30 000 €
- CAF : 70 000 € + 65 000 € en emprunt à taux zéro à rembourser sur 10 ans
- Parlementaire : 10 000 €

Puis poursuit par un point fiscalité comparatif avec les différentes communes de même strate et voisines, et rappelle que la réalisation des projets passe également par la maîtrise de la fiscalité communale.

Fresnes a sa fiscalité inférieure de 17,7% par rapport aux Communes de même strate, le produit d'impôt par habitant est inférieur à presque toutes les Communes voisines.

Après cette présentation Monsieur le Maire demande de suivre le Conseil de Monsieur le Percepteur et le rapport du cabinet Mazars indiquant qu'il est nécessaire de bouger la fiscalité. Celle-ci n'ayant pas évolué depuis 2009.

Vu les réunions finances préparant les budgets primitifs 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation des taux d'imposition pour 2017 d'environ 2 points, pour un produit attendu de 328 469 €, soit une recette supplémentaire de 35 850 € par rapport à celles attendues à taux constants.

Les taux d'imposition proposés sont :

⇒ TAXE D'HABITATION :	15,75 %
⇒ TAXE FONCIER BATI :	23,41 %
⇒ TAXE FONCIER NON BATI :	52,89 %

Le débat est ouvert :

- Risque d'augmentation des taux de la part du département encore pour 2017
- Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux afin d'obtenir une augmentation de produit de 36 000 € environ et précise qu'à ce jour, l'augmentation bénéficie entièrement à la Commune
- Une personne propose une augmentation d'un point cette année et d'un point l'année suivante
- L'augmentation de 2 points correspond à une hausse de 12 % du produit des 3 taxes
- Décaler l'augmentation à l'année prochaine lorsque le projet sera plus avancé concernant les aides à obtenir

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour cette augmentation des taux pour 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 7 voix pour, 7 voix contre et 1 blanc, de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2017.

De ce fait, les taux votés pour 2017 restent ceux de 2016 à savoir :

⇒ TAXE D'HABITATION :	13,75 %
⇒ TAXE FONCIER BATI :	21,25 %
⇒ TAXE FONCIER NON BATI :	48,00 %

SUPPRESSION DE LA DELIBERATION DU 10 FEVRIER 2017 CONCERNANT L'INTERCOMMUNALITE POUR LE MAINTIEN DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE POUR LES COMPETENCES ENCORE DU DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut supprimer la délibération prise le 10 février 2017 concernant le maintien des pouvoirs de police du Maire pour les compétences encore du domaine communal suite à la fusion des deux EPCI. En effet, ces prérogatives étant du domaine réservé du Maire, le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce point. Il faut juste un arrêté du Maire. Celui-ci a été pris.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, de supprimer la délibération n° DE-2017-02-03 du 10 février 2017 concernant le maintien des pouvoirs de police du Maire pour les compétences encore du domaine communal suite à la fusion des deux EPCI.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame RILLET Patricia informe le Conseil Municipal des prochaines réunions publiques concernant le PLUI.

Madame HOMET Céline fait part d'une demande d'un administré pour la pose d'un compteur d'eau. Son terrain étant en zone NC, cela est impossible suite à une délibération antérieure, afin d'éviter les constructions illégales.

La séance est levée à 22h15

Le Maire,
J.M DYÉ.